

*Statut de la femme*

Est-ce qu'on réduit de 20 p. 100 par exemple le prix des billets de théâtre à l'intention des dames employées comme commis, qui gagnent 20 p. 100 de moins que les commis de sexe masculin qui travaillent à leur côté dans le rayon de la lingerie?

Mais l'employeur possible dit gravement: «Si compétente que vous puissiez être, on ne pourrait compter sur vous parce que la femme a des enfants». Je vais remarquer une fois pour toutes: les hommes aussi. Les hommes ont aussi des bébés. Les bébés se font à deux.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Bravo!

**Mme Campagnolo:** Vous constaterez que 34 p. 100 des familles du Canada sont dirigés par des femmes. L'éducation des enfants doit-elle être l'affaire des femmes seulement? Je crois vraiment que la nouvelle génération renversera cette tendance et permettra aux pères qui veulent participer intégralement à la vie de leurs enfants de le faire.

Une des préoccupations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à la fois à titre de dirigeant de ce ministère et de ministre chargé de la situation de la femme a été d'étudier la possibilité de faire participer les époux non rémunérés, qui travaillent à la maison, au Régime de pensions du Canada. C'est pour cette raison qu'il a demandé l'année dernière au Conseil consultatif de la situation de la femme et au Comité consultatif du Régime de pensions du Canada de lui soumettre des propositions lui exposant des façons dont les époux qui travaillent au foyer pourraient cotiser au Régime de pensions du Canada. Au début de cette année, il a reçu les recommandations de ces deux groupes.

Les deux organismes consultatifs ont rejeté trois possibilités. Ils ont conclu qu'il ne serait pas pratique d'inclure les époux non rémunérés dans le Régime en payant un salaire aux époux travaillant au foyer. De plus, ils ont recommandé le rejet de la participation des époux au Régime au moyen d'un système de cotisations volontaires ou à l'établissement d'un régime distinct.

Toutefois, ils ont tous les deux recommandé la participation des époux au foyer dans le Régime et que les crédits du Régime de pensions du Canada soient également divisés ou répartis entre les deux époux pour ce qui est des prestations et des autres dispositions, soit sur une base permanente ou en cas de dissolution du mariage seulement. Selon la commission consultative du régime de pensions du Canada, cela pourrait se faire sur une base universelle ou seulement en cas de rupture du mariage. Le CSSF d'autre part a proposé la répartition des crédits sur une base universelle et dans le cas de la rupture du mariage, la répartition des crédits antérieurs de pension.

● (2030)

Considérons un moment cette situation romantique qui nous est familière, le mariage. Vous le connaissez tous bien. La société enseigne aux hommes et aux femmes que leur rôle de femme, de père et de mari sera pour eux une source profonde d'épanouissement personnel. Dans certains cas, des couples privilégiés vivent cette expérience, mais les réalités du mariage sont dures.

Examinons certaines lois matrimoniales et interprétons lucidement et froidement leur signification, comme le faisait récemment une revue féminine. Voici ce que les femmes pensent du mariage:

La loi stipule qu'un mari doit subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants... mais une femme qui travaille à l'extérieur peut garder tout ce qu'elle gagne pour elle. Elle n'a pas à subvenir aux besoins de

[Mme Campagnolo.]

son mari ni même de ses enfants. La loi n'oblige pas les femmes à subvenir aux besoins de quiconque; les femmes sont faites pour être entretenues, et non pas pour entretenir. La loi dit que la femme doit vivre où le mari élit domicile; si elle ne le fait pas, elle est considérée comme ayant abandonné son mari. Dans ce cas, elle perd son douaire et son droit à la subsistance et son mari peut divorcer. D'après la loi, la femme doit être physiquement disponible. Si elle quitte son mari ou lui est infidèle, elle perd son droit à la subsistance ainsi qu'aux biens de son mari, même si elle a vécu avec ce dernier pendant 20 ans et si elle a été tout ce temps cuisinière, gouvernante, bonne d'enfants, concierge, secrétaire et maîtresse, sans aucune rémunération, elle perd tous ses droits dès qu'elle cesse d'assurer exclusivement à son mari les services sexuels. La femme a droit aux biens de son mari uniquement pendant qu'elle fait partie de ses biens. Celui-ci peut tenter des poursuites contre sa femme pour perte d'affection mais la femme, elle, n'a aucun recours. La femme a engagé son corps, mais le mari n'a rien engagé du tout... La loi dit qu'un homme ne peut pas être reconnu coupable de viol si la victime est sa femme; que ce n'est pas un crime pour quelqu'un de violer ce qui lui appartient.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a parlé d'urgence et il a raison. Les femmes ont clairement défini leurs besoins; ceux-ci ont fait l'objet d'études, d'analyses et de recherches. Le temps d'étudier et de parler est révolu; maintenant, il faut agir. Les femmes sont allées à la recherche de leur histoire et elles ont trouvé des héroïnes, et elles sont nombreuses au Canada, de simples femmes qui ont peiné, travaillé, ainsi que protégé, réconforté, et nourri leurs familles, tout en s'efforçant d'enrichir, d'alléger et d'adoucir la vie de l'humanité toute entière. La bonté est notre arme et notre force. Pour survivre, une société aussi tourmentée que la nôtre a besoin de beaucoup d'amour, de chaleur et de bonté. Mais nous voulons qu'il s'agisse là d'attributs autant masculins que féminins et que l'homme comme la femme les assument sans honte.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Campagnolo:** En d'autres termes, nous voulons que les représentants des deux sexes soient des êtres éblouissants, épanouis et remplis d'amour.

«Vive la vie». Aujourd'hui, je la vois partout autour de moi. Je le dis avec ferveur, la vie est sacrée et précieuse. Mais à notre époque et dans notre société l'expression «Vive la vie» vaut aussi bien pour l'avortement que pour la peine de mort, et je soutiens qu'il y aura des avortements et des exécutions aux termes de nos lois actuelles. Ces deux aspects sont liés irrémédiablement par la logique. Il ne devrait y avoir ni avortement ni peine capitale dans une société vraiment civilisée. L'avortement ne devrait plus être nécessaire, la peine capitale ne devrait plus se justifier. Mais je regrette de le dire, nous ne sommes pas encore assez civilisés pour cela.

Avant d'être élue, j'avais dit à mes futurs commettants quelle était ma position sur la question de l'avortement. Je leur avait dit que l'avortement ne devrait plus tomber sous le coup du Code criminel, mais qu'il devrait être régi par la loi sur la santé nationale.

J'estime qu'il se pratique beaucoup plus d'avortements que nécessaire dans nos hôpitaux, et que ces avortements déshumanisent les femmes et leur font perdre le sens de leur intégrité. J'estime aussi que les comités d'hôpitaux ne fonctionnent pas dans certains cas ainsi que nous l'avions prévu et que le système actuel n'est pas appliqué partout de la même façon au Canada.

J'estime nécessaire de procéder à des vérifications et de faire la part des choses, et je respecte la position de l'Alliance pour la vie; je ne puis malheureusement pas être d'accord avec sa théorie parce que tant que notre pays ne mettra pas davantage l'accent sur la responsabilité sexuelle et la contraception, on continuera à pratiquer beaucoup trop d'avortements. On a toujours pratiqué des